

# Le **point** sur le profilage

Sujet d'intérêt croissant, tant au niveau provincial que municipal, nous reproduisons ici le contenu de l'atelier sur le profilage racial et illicite présenté à vos représentants syndicaux, lors du dernier congrès de la Fraternité. S'il n'y a pas lieu d'être alarmiste, auront constaté les participants, il y a certainement lieu d'être vigilant si l'on veut éviter que les policiers ne puissent plus faire leur travail.





# racial et illicite

L'histoire commence en 2003, alors que des représentants d'organismes du milieu communautaire invitent la ministre de l'Immigration à créer un groupe de travail sur le profilage racial. Les organismes ont plusieurs griefs à faire valoir dans divers dossiers comme l'accès au travail et au logement, mais également quant au travail des forces de l'ordre avec les membres des communautés ethniques.

Après étude, la demande est acceptée. En 2004, un comité commence ses travaux et, en 2005, un sous-comité sectoriel policier, coprésidé par un représentant du ministère de la Sécurité publique, est mis sur pied. Son mandat : proposer une définition du profilage racial et élaborer des stratégies de prévention.

Le sous-comité en question est composé de représentants de l'Association des directeurs de police, de l'École nationale de police, des services de police de Gatineau, Laval, Longueuil, Québec et Montréal, de la Sûreté du Québec et du Commissaire à la déontologie policière. Aucun représentant syndical ne participe à ce comité. « Nous avons fait une erreur, admettra le sous-ministre à la Sécurité publique, Paul Girard, à cause d'un manque de connaissance du milieu chez les gens qui ont formé le comité. Mais nous avons corrigé la situation à la première occasion. »

À l'hiver 2006, parallèlement aux travaux de ces comités, le gouvernement du Québec annonce la tenue d'une

commission parlementaire sur la discrimination raciale, afin que les députés puissent entendre les groupes qui ont des récriminations ou des propositions à faire valoir. Un livre blanc devrait en résulter mais à ce jour, rien n'a filtré des recommandations qui émaneront de ces travaux. Il est également impossible de savoir si une législation découlera du livre blanc.

Enfin, les 29 et 30 mars dernier, le comité du ministère de la Sécurité publique dévoile la définition du profilage racial qu'il a retenu, à l'occasion d'un colloque organisé à l'École nationale de police, à Nicolet. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il aura décidé d'en donner plus, comme on dit, que ce que le client demandait.

---

*« On s'est même rendu compte que la définition qui a été retenue pour le profilage racial n'était peut-être pas la mieux choisie. On aura peut-être à la revoir. Il ne faut pas non plus que tout soit associé à du profilage racial par la définition qu'on en donne. »*

Paul Girard, sous-ministre à la Sécurité publique

## Une définition fourre-tout

Directement inspirée de celle qui a été préalablement établie par le SPVM et qui fait l'objet d'une directive que peu de représentants syndicaux du SPVM connaissaient, la définition retenue est la suivante :

«Le profilage racial et illicite désigne toute action initiée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sécurité ou de protection du public, qui repose essentiellement sur des facteurs tels que la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, la langue, la condition sociale, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou les convictions politiques, et ayant pour effet d'exposer l'individu à un examen ou à un traitement différent alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables.»<sup>1</sup>

Deux commentaires viennent spontanément à l'esprit à la lecture de cette définition.

D'une part, en utilisant l'expression «personnes en autorité» et en limitant la définition à des actions posées «pour des raisons de sécurité ou de protection du public», il est évident que l'on désigne presque nommément et exclusivement les policiers, stigmatisant ainsi la profession.

Cela réduit la problématique complexe de la discrimination raciale au seul cadre de la relation entre les citoyens et leur police, au lieu de l'appréhender de façon globale pour résoudre les problèmes d'accès au logement et au travail, qui étaient eux aussi dénoncés par les organismes communautaires.

**« Combattre le profilage racial sans paralyser l'action policière et pratiquer un profilage criminel efficient sans prêter flanc à des accusations de profilage racial non fondées constitueront les deux défis que présente ce dossier. »**

D'autre part, en mettant pour plus de commodité dans le même sac tous les facteurs de discrimination imaginables, la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, la langue, la condition sociale, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou les convictions politiques, on donne à tout citoyen au moins un prétexte lui permettant de prétendre avoir fait l'objet d'une forme ou d'une autre de discrimination. Cette définition fourre-tout constitue à l'évidence une véritable machine à susciter des plaintes qui n'auront rien à voir avec le racisme, fût-il inconscient, mais qui seront de nature à nuire aux policiers dans leur travail.

## Le profilage criminel...

Le Comité sectoriel, qui était, rappelons-le, formé de policiers d'expérience, précisera quand même que cette définition ne doit pas avoir pour conséquence d'invalider les méthodes de travail reposant sur le profilage criminel, en prenant la peine de rappeler la différence au passage. Même son de cloche de la part du sous-ministre à la Sécurité publique, Paul Girard.

Si la différence entre les deux concepts est claire et simple, les mêmes faits, lors d'un même événement, feront dire aux uns qu'il s'agit de profilage racial, alors qu'il fera dire aux autres qu'il s'agit de

profilage criminel. D'où la difficulté de ce dossier et l'importance de se hâter lentement.

Ainsi, le profilage criminel est une activité policière légitime concernant la recherche de suspects, fondée sur des faits, des comportements ou des motifs réels, tandis que le profilage racial et illicite est motivé par des préjugés, pour ne pas dire des mythes. Dans ce contexte, combattre le profilage racial sans paralyser l'action policière et pratiquer un profilage criminel efficient sans prêter flanc à des accusations de profilage racial non fondées sont les deux défis que présentent ce dossier.

Selon le même comité, les conséquences du profilage racial et illicite sont doubles :

- 1) sur-application de la loi (*overpolicing*) : surveillance particulière, contrôles et sanctions plus fréquents pour les personnes des minorités visibles ou autres ;
- 2) sous-application de la loi (*underpolicing*) : sous-activité policière liée au malaise et à l'incertitude de certains policiers qui auront tendance à ne plus intervenir plutôt que de risquer de faire l'objet d'une plainte injustifiée dommageable.

# Le profilage racial : un dossier complexe

Pour bien comprendre la problématique du profilage racial, il convient de prendre en considération la question sous tous ses aspects. Nous vous présentons ici notre analyse du contexte, sous plusieurs angles.

## ■ Contexte démographique\* : le Québec change

Pour compenser la faiblesse de la natalité, les gouvernements comptent depuis plusieurs années sur l'immigration. Aujourd'hui déjà, quelque 28 % des Montréalais sont nés à l'étranger. Depuis 2001, le Québec accueille 45 000 nouveaux venus par année, c'est-à-dire deux fois plus que dans la période 1997-2001. L'objectif a été fixé à 48 000 nouveaux immigrants en 2008 et les années suivantes. Plus de quatre immigrants sur cinq choisissent d'habiter Montréal et sa banlieue. Un montréalais sur cinq estime faire partie d'une minorité visible.

## ■ Contexte médiatique : un sujet hot

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, 125 articles contenant les mots «profilage racial» et «Montréal» ont été publiés dans les médias canadiens, notamment montréalais. Au cours de la même période, l'expression «profilage criminel» n'a été utilisée que dans 18 articles publiés au Canada, la plupart traitant d'études sur les meurtres en série. À l'évidence, le profilage racial, notion particulièrement répandue aux États-Unis, intéresse de plus en plus fortement les médias d'ici. On peut d'ailleurs noter que les décisions en déontologie et celles de la Commission des droits de la personne sont scrutées par les médias.

## ■ Contexte politique : une grande sensibilité à la question

On remarque une sensibilité croissante (liée à la modification progressive de l'électorat) de la part de tous les partis politiques face à ce sujet. Les acteurs traditionnels sont de plus en plus organisés (Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), Ligue des Noirs du Québec, etc.). Apparaissent aussi de nouveaux acteurs (associations «ethniques» spécifiques), auxquels s'ajoutent d'autres institutions fort actives (Conseil interculturel de Montréal, groupes de travail universitaires).

## ■ Contexte juridique : une situation encore mouvante

L'état du droit n'est pas fixé en matière de profilage racial, dans la mesure où les causes entendues ne sont pas assez nombreuses pour que l'on puisse tirer des conclusions claires. La définition proposée par le ministère de la Sécurité publique n'a pas force de loi, mais les tribunaux et les instances déontologiques pourraient s'en inspirer. Après un examen sommaire de quelques causes importantes, nous remarquons :

- que la preuve à établir pour que l'on puisse conclure à du profilage est généralement circonstancielle ;
- que les tribunaux procèdent à un examen rigoureux de toutes les parties de l'opération policière pour déceler des indices de profilage racial. Cela peut aller jusqu'à l'examen du comportement habituel du policier, en comparaison avec son comportement dans l'affaire en cause.

\* Source : SPVM

Si tous reconnaissent que des manifestations de profilage racial peuvent survenir dans le cadre des activités normales d'un corps policier, la définition retenue par le ministère de la Sécurité publique en laissera plusieurs songeurs, à commencer par le sous-ministre, Paul Girard, tel qu'il le révélait lors du dernier Sommet syndical policier, le 23 mai dernier : « On s'est même rendu compte que la définition qui a été retenue pour le profilage racial n'était peut-être pas la mieux choisie. On aura peut-être à la revoir. Il ne faut pas non plus que tout soit associé à du profilage racial par la définition qu'on en donne. »

### La position de la Fraternité

À la suite de cet atelier, le Conseil de direction de la Fraternité entend se positionner de la façon suivante. Globalement, il est clair que la Fraternité s'élève contre le profilage racial, fût-il inconscient. Mais elle n'a pas l'intention de cautionner pour autant les dérapages dont les policiers seront individuellement victimes si les différents intervenants dans ce dossier ne sont pas très prudents dans leurs démarches.

Essentiellement, le conseil de direction estime que...

- La définition n'est pas acceptable. Elle pellette trop large et risque de susciter des plaintes non fondées.
- La Fraternité demandera au sous-ministre de voir à la faire amender, tel qu'il en a lui-même soulevé la possibilité au Sommet. Le SPVM sera informé de cette démarche.

- Profilage criminel / profilage racial. Le document qui sera envoyé au sous-ministre fera état de la volonté manifestée par l'ensemble du milieu policier de ne pas abîmer le processus du profilage criminel, et demandera au ministère de poser des gestes pour que le milieu déontologique ait à cœur de préserver les façons légitimes de faire du profilage criminel.
- Pour ce qui est de la formation au SPVM, la Fraternité a déjà demandé au Service que le conseil de direction et les représentants syndicaux puissent la suivre avant que les policiers ne la suivent eux-mêmes afin de contribuer à l'améliorer, s'il y a lieu.
- Enfin, la Fraternité travaillera ce dossier de concert avec la Table de concertation. ●

# Le positif des

## La position du MSP et de Québec

Au ministère de la Sécurité publique, on note une grande sensibilité face aux critiques adressées aux forces de l'ordre. On a néanmoins conscience du risque de désengagement des policiers si le dossier dérape. Cela dit, on ne semble pas prêt, pour l'instant, à faire valoir publiquement le bien-fondé et la nécessité du profilage criminel.

## La position du SPVM

Le SPVM a une attitude d'ouverture face aux communautés culturelles, y compris à l'embauche. En 2004, il a adopté une définition ainsi qu'une politique qui doit déboucher sur un plan d'intervention et une formation (actuellement en test). Objectif de la formation : aider les policiers à faire la différence entre profilage racial et illicite et profilage criminel. L'autre facette de ce plan est la prévention : le Service veut identifier les policiers à risque pour les encadrer et les aider à modifier leur comportement. D'autre part, le SPVM étudie la possibilité de soumettre les plaintes à la Commission des droits de la personne à un processus de médiation, comme en déontologie. Ici non plus, personne ne semble pressé de communiquer pour faire reconnaître la pertinence du profilage criminel.

# ionnement

## acteurs dans ce débat

Enfin, le SPVM n'a pas l'intention de suivre la trace du directeur de police de Kingston, qui exige de ses policiers qu'ils remplissent une fiche signalétique chaque fois qu'ils s'adressent à une personne des communautés visibles, comme c'est aussi le cas dans 14 États américains. Le SPVM a suivi l'expérience de près, mais a opté exclusivement pour la voie de la formation.

### Les organismes de défense

Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) a représenté 180 personnes depuis 2000, pour des raisons de discrimination, surtout raciale, auprès d'organismes multiples: accès au logement, à l'emploi, à la justice, etc. Son directeur estime qu'il y a discrimination dès que les institutions ne s'adaptent pas aux réalités des communautés. Quant à la Ligue des Noirs du Québec, elle a une mission plus éducative, plus sociale, mais montre une hypersensibilité aux questions policières, à l'instar des groupes de défense des Noirs américains.

### La Ville de Montréal et ses organismes

Dans ce domaine, le Conseil municipal est alimenté par deux groupes :


- Le Conseil interculturel de Montréal (CIM), une instance consultative qui intervient au sujet des services et politiques qui doivent favoriser l'intégration des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, et sociale. En janvier 2007, il a fait 22 recommandations sur le profilage racial touchant, entre autres organisations, le SPVM. Le Conseil estime qu'il n'y a pas de profilage sur une base systémique, mais qu'il faut mieux former les policiers.
- La Commission de la sécurité publique, l'organisme du Conseil municipal qui demande des comptes au SPVM. Elle s'intéresse aussi au profilage racial et aux accommodements raisonnables, pour pouvoir en répondre au Conseil municipal. Une commission à huis clos sur les accommodements s'est tenue récemment, à la suite de l'affaire des juifs hassidiques et des femmes policières.

### La Commission des droits de la personne

La Commission reçoit beaucoup de dossiers, étant notamment alimentée par le CRARR. En date du 4 mai 2007, 52 dossiers de profilage racial visaient le SPVM.

La Commission en a traité 15. Elle a rejeté la plainte dans 12 cas (80%) et en a retenu 3 (20%). Dans les trois cas, le SPVM a fait appel.

### Le Commissaire à la déontologie

Dans ses rapports de 2004-2005 et 2005-2006, le Commissaire a noté une augmentation des plaintes. Du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 1<sup>er</sup> juin 2006, il a reçu 86 plaintes contenant des allégations « pertinentes » de racisme, soit 4,5% du total. Seulement 3 ont fait l'objet d'une citation ; 40 ont été réglées en conciliation (34 conclues) ; 21 dossiers ont été clos sans conclusion. Les autres dossiers cheminent. Le Commissaire estime qu'il n'intervient qu'après coup et de façon très ponctuelle. En conséquence, selon lui, « l'essentiel des activités policières échapperait à toute supervision » ! Autrement dit, il ne verrait en que la pointe de l'iceberg. Quelque 89,5% des plaintes viennent de Montréal. Plus des deux tiers (70%) sont déposées par des citoyens et 30% sont appuyées par un groupe. 

---

1. Note de la rédaction : les soulignés sont de nous.